

tribué beaucoup à changer l'opinion du Gouvernement, modification qu'indique le projet de loi actuel.

Le très honorable chef de l'opposition, au début de son discours, a parlé de la portée énorme du système d'établissement des soldats sur des terres, de son caractère d'exception et des cas très peu nombreux de ce qu'on peut appeler des fraudes manifestes commises à son propos. Je partage son avis sur tous ces points, vu les circonstances existant alors, le fait que tout le monde insistait pour que le Gouvernement agit sans délai et que le système avait un caractère de nouveauté. A mon sens, on doit louer l'ancien gouvernement de ce que l'achat des terres ait donné lieu à si peu de cas de corruption. Néanmoins, il y a eu de la corruption. Il y avait une autre catégorie d'estimateurs plus dangereux, si j'ose dire, que les fraudeurs: les sots. On peut forcer un fraudeur à être honnête, mais on ne sait jamais ce qu'un fou fera. En outre, je rappelle au très honorable député que, bien que ces cas fussent peu nombreux, ils furent graves, ce qui rend plus évidente la nécessité de les étudier.

Je désire faire connaître des cas qui se sont produits dans le comté de Comox-Alberni et dont il est question dans un rapport d'un inspecteur du Gouvernement. Celui-ci constata que les évaluations des terres défrichées faites par l'un des estimateurs, qui accomplit une grande partie du travail, comportaient des écarts s'élevant jusqu'à \$175 par acre. C'est-à-dire, par exemple, qu'il avait évalué une certaine terre défrichée à \$200 l'acre et une autre, de qualité semblable, à \$370. Il évalua deux fermes de cet ordre, l'une à \$125 et l'autre à \$225. On acheta certaines fermes défrichées pour \$300 l'acre et la terre voisine, tout aussi bonne, à \$200 l'acre. L'inspecteur cite quatorze cas où il compare cette évaluation au prix demandé par le vendeur, et songez que le vendeur fixait alors toujours un prix assez élevé. Les dossiers démontrent que, très souvent, la commission força le vendeur à réduire ses prix. Voici un exemple de la différence entre le prix demandé par le vendeur et l'évaluation. Le vendeur ne demandait que \$5,500, mais l'estimateur du Gouvernement fixait la valeur de cette terre à \$10,782, et ainsi de suite. Dans les quatorze cas, les vendeurs, qui exigeaient les plus hauts prix possibles et qui très souvent étaient prêts à accepter un montant moindre, demandaient \$59,600; mais l'estimateur du Gouvernement évalua les fermes à \$96,310, presque 100 p. 100 de plus que ce que les vendeurs étaient prêts à accepter à l'époque où les prix de la terre étaient les plus élevés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ces cas-là versait-on le prix fixé par l'estimateur, bien que le vendeur demandât moins?

M. NEILL: Non, certes; mais je n'ai pas de renseignements sur ce point. Ces faits démontrent l'incompétence de l'homme en question, puisqu'il évalua des fermes à 100 p. 100 de plus que n'en demandait le vendeur. Si je ne me trompe, la commission d'Ottawa est intervenue dans certains cas; mais dans plusieurs autres, on acheta la ferme au prix fixé par l'estimateur. Je ne prétends pas que ce dernier était un coquin; simplement, il n'avait pas les qualités requises pour remplir ces fonctions, pour ne pas dire plus. Et nous pouvons facilement comprendre qu'on désire une nouvelle évaluation des fermes dans ce cas et que l'évaluation est urgente.

Le très honorable chef de l'opposition a parlé de la nomination des membres de la commission. Bien que je ne partage pas tout à fait son avis et que je ne puisse comprendre qu'il soit possible de tirer un avantage politique ou des fonds électoraux de cette affaire, je partage son avis jusqu'à un certain point; je comprends qu'il peut se produire une situation politique embarrassante si la commission est composée, d'abord, d'un fonctionnaire de l'Etat, qui sera enclin à suivre les avis d'un député; ensuite d'un représentant des soldats, qui, n'envisageant que l'intérêt des soldats, cherchera toujours à obtenir l'évaluation la plus basse possible et enfin d'un membre nommé uniquement pour des raisons politiques. Je conçois l'embarras d'un député à qui l'on dirait: Ne pouvez-vous obtenir de ces deux amis, dont l'un est un fonctionnaire et l'autre un ami politique, qu'ils se montrent favorables à Jones? C'est pourquoi je reconnaitrais plutôt avec lui que de quelque façon il devrait y avoir un recours à un juge de tribunal de comté. Seulement c'est bien mon avis qu'on devrait adjoindre à ce juge de tribunal de comté, si on le choisit pour arbitre, un expert en agriculture, comme le comportait ma suggestion. J'ai cité le précédent de la Cour d'amirauté dont le juge, en quelque façon, est choisi parce qu'il a des connaissances superficielles sur les questions maritimes. Il consacre tout son temps à ces causes et il a toujours l'aide d'un ou plus assesseurs qui sont des marins, dont le juge est tenu grandement de respecter l'opinion en matière maritime. A ce sujet je considère que le juge, tout en étant le meilleur homme pour apprécier la preuve, devrait avoir avec lui quelqu'un versé dans les questions d'agriculture, car nombre des juges de nos tribunaux de comté sont des citoyens, ignorant tout de la culture.